

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Président, notamment pour passer les contrats de partenariat sans implication financière (11°) ;

Considérant que le Centre hospitalier des Pyrénées (CHP) à Pau souhaite mettre en œuvre un atelier numérique pour les patients de son centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTTP) de Billère ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient ce projet et qu'elle propose d'y collaborer en mettant à disposition du CHP des moyens humains et matériels.

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat est signée avec le Centre hospitalier des Pyrénées (CHP), pour la mise en place, par le service Lecture publique/Réseau des médiathèques, d'un atelier numérique à destination de patients de l'établissement hospitalier, sur le site de Billère sis impasse Jules Ferry.

Article 2 : La convention de partenariat est consentie à titre gratuit et prendra fin le 26 juillet 2024.

Pau, le 29 avril 2024.

François BAYROU,
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou